



**Projet de raccordement au réseau de
transport de gaz naturel**

**CONVENTION D'ETUDES
DE FAISABILITE**

Référence : REG.DIS.SITE.CEF.XX

Distributeur :
Commune : (dpt)

| Document type : convention d'études de faisabilité – Distributeur /Autorité Concédante | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|----------------------|
| Version / Révision | Date de publication | Date d'application | Commentaire |
| 1.0 | 1 ^{er} mars 2010 | 1 ^{er} mars 2010 | Création du document |



ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 536 920 790 Euros, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes, immatriculée sous le numéro 440 117 620 RCS Nanterre, représenté par Madame/Monsieur Directeur de la Région, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommée « le Transporteur »,

ET

....., société ... au capital de euros, dont le siège social est sis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ... sous le numéro, représentée par Madame/Monsieur, en qualité de, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommé « le Distributeur ».

Ou encore ci-après dénommées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties »,

Étant préalablement exposé que :

Le Transporteur dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel, ci-après dénommé le « Réseau ».

Le Distributeur prévoit d'assurer l'exploitation d'installations, définies ci-après, et souhaite pouvoir faire alimenter son réseau de distribution en gaz naturel.

A cet effet, le Distributeur a demandé au Transporteur d'étudier le raccordement du réseau de distribution au Réseau.

Le Distributeur et le Transporteur, si le Distributeur décide de poursuivre le projet à l'issue de l'étude de faisabilité, signeront une convention d'études de raccordement pour enclencher la suite des études amenant à une offre de raccordement ferme.

Il a été convenu ce qui suit.

| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
|-------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'ETUDES DE FAISABILITE

La convention d'études de faisabilité, ci-après « la Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Transporteur réalise les études de faisabilité du projet de raccordement du réseau de distribution au Réseau, dans le but, notamment, de remettre au Distributeur un rapport de faisabilité à leur issue.

Ce document s'intègre dans une démarche disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le glossaire disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

ARTICLE 2 - DONNEES DE BASE DE LA CONVENTION

2.1 EXPRESSION DE BESOIN DU DISTRIBUTEUR

Le Distributeur prévoit l'alimentation en gaz naturel de la /des commune(s) de..... . Un réseau de distribution sera alimenté par le Poste de Livraison.

Les études de faisabilité sont basées sur l'expression de besoin du Distributeur visée en annexe à la Convention.

2.2 EVOLUTION DE L'EXPRESSION DE BESOIN DU DISTRIBUTEUR

Toute modification des informations fournies par le Distributeur au Transporteur à la date de signature de la Convention et visées dans l'expression de besoin du Distributeur en annexe, notamment susceptible de :

- Modifier les résultats des études et/ou la nature des actions menées par le Transporteur ;
- Occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions ;

fera l'objet d'un avenant à la Convention.

La date de remise du rapport de faisabilité visée au paragraphe 3.3 et le prix des études de faisabilité indiqué au paragraphe 4.1 seront susceptibles d'être revus.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 CONTENU DES ETUDES DE FAISABILITE A REALISER PAR LE TRANSPORTEUR

Le Transporteur réalise, sur la base des informations visées en annexe, les études et actions qu'il juge nécessaires à l'élaboration du rapport de faisabilité. Ces études et actions comprendront :

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



- ❑ des opérations « relationnelles » ou de concertation : contacts préliminaires et informels avec la DREAL et les principaux services de l'Etat concernés, rencontres de concertation avec les élus locaux et les milieux associatifs identifiés, ... ;
- ❑ des études « bureau » : pré-dimensionnement des Ouvrages de Raccordement, estimation des scénarii d'incident pour l'étude de sécurité, calculs de réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement, ... ;
- ❑ des études « environnementales » : recensement des contraintes environnementales, lancement éventuel d'une étude d'impact et d'un diagnostic écologique, le cas échéant et si jugé nécessaire par le Transporteur.
- ❑

3.2 CONTENU DU RAPPORT DE FAISABILITE A REMETTRE AU DISTRIBUTEUR

Le rapport de faisabilité à remettre au Distributeur précise les conditions :

- ❑ de raccordement physique des installations du Distributeur au Réseau :
 - Présentation des caractéristiques du Branchement, du ou des fuseaux envisagés pour la pose de la canalisation (avec une préconisation sur celui à retenir le cas échéant) et du ou des Postes de Livraison adaptés au besoin du Distributeur ;
 - Fourniture d'éléments concernant le site d'implantation du ou des Postes de Livraison, la réalisation du génie civil du ou des Postes de Livraison et des utilités nécessaires au fonctionnement des Ouvrages de Raccordement ;
 - Synthèse des opérations de concertation préalable et informelle avec les acteurs rencontrés ;
 - Détermination des scénarii de référence pour l'étude de sécurité à réaliser par le Transporteur ;
 - Explication des démarches administratives à mener par le Transporteur pour obtenir les autorisations et arrêtés nécessaires à la construction et à l'exploitation des Ouvrages de Raccordement ;
 - Rappel des événements génériques à tous les projets de raccordement au Réseau susceptibles d'avoir un impact sur la construction des Ouvrages de Raccordement ;
 - Identification des risques spécifiques potentiels du projet de raccordement au Réseau ;
 - Précision sur les engagements à tenir par le Distributeur durant les études de raccordement ;
 - Proposition, sous la forme d'une fourchette, d'une estimation de prix forfaitaire, reflet des coûts à engager par le Transporteur, pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement. Cette estimation est donnée sous réserve :
 - de la non survenance des événements génériques et des risques spécifiques potentiels du projet ;
 - du respect de ses engagements par le Distributeur.
 - Estimation d'une date prévisionnelle de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement sous réserve :
 - de la non survenance des événements génériques et des risques spécifiques potentiels du projet ;
 - du respect de ses engagements par le Distributeur.
- ❑ de livraison du gaz naturel à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement et les installations du Distributeur :
 - Indication sur la valeur de la pression de livraison, sur la garantie de pression de livraison minimale garantie par le Transporteur et sur la pression de livraison maximale ;
 - Informations sur les caractéristiques du gaz naturel livré sur le site du Distributeur;

| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



- Eventuellement, précisions sur la réalisation d'un chromatographe pour la détermination des énergies livrées sur le site du Distributeur et, sous forme de fourchette, l'estimation de prix forfaitaire, reflet des coûts à engager par le Transporteur.
- ❑ d'accès à la capacité d'acheminement du Réseau :
 - Fourniture du niveau indicatif de tarification régional (NTR) ;
 - Estimation d'une date prévisionnelle de mise à disposition des capacités d'acheminement sur le Réseau avec réserves éventuelles.
- ❑ de poursuite du projet de raccordement des installations du Distributeur au Réseau avec notamment le prix et la durée des études de raccordement à mener par la suite sous réserve d'un besoin suffisamment proche de celui étudié lors des études de faisabilité.

Le rapport de faisabilité, remis au Distributeur à l'issue des études de faisabilité réalisées par le Transporteur, ne constitue pas une proposition commerciale.

3.3 DATE DE REMISE DU RAPPORT DE FAISABILITE

Le Transporteur s'engage à remettre au Distributeur le rapport de faisabilité au plus tard le

3.4 POURSUITE DU PROJET A L'ISSUE DE LA REMISE DU RAPPORT DE FAISABILITE

Afin de poursuivre le projet de raccordement des installations du Distributeur au Réseau à l'issue de la remise du rapport de faisabilité, le Distributeur s'engage à signer une convention d'études de raccordement au plus tard le [Date de remise du rapport de faisabilité visée au paragraphe 3.3 plus six mois] sur la base de la variante de besoin retenue par le Distributeur.

A défaut de signature de la convention précitée avant la date visée à l'alinéa ci-avant, les Parties reconnaissent que le projet de raccordement des installations du Distributeur au Réseau est abandonné.

3.5 ARRET DU PROJET PAR LE DISTRIBUTEUR AVANT LA REMISE DU RAPPORT DE FAISABILITE

En cas d'arrêt par le Distributeur du projet de raccordement de ses installations au Réseau avant la remise du rapport de faisabilité, le Distributeur s'engage à notifier cet arrêt au Transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 PRIX

Le prix des études de faisabilité est de (en toutes lettres) euros HT.
(détail du prix en annexe)

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



4.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

4.2.1 Paiement en cas de poursuite du projet à l'issue de la remise du rapport de faisabilité

Si le projet débouche sur la signature d'une convention d'études de raccordement avant la date visée au paragraphe 3.4, les études de faisabilité menées par le Transporteur ne seront pas facturées immédiatement par le Transporteur au Distributeur mais leur prix sera intégré dans le prix défini au paragraphe 4.1 de la convention d'études de raccordement.

4.2.2 Paiement en l'absence de signature de la convention d'études de raccordement

Si le projet ne débouche pas sur la signature d'une convention d'études de raccordement avant la date visée au paragraphe 3.4, le Distributeur paie au Transporteur le montant défini au paragraphe 4.1.

La facture est émise et adressée par le Transporteur au Distributeur le mois suivant la date visée au paragraphe 3.4.

Le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le 20 (vingt) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Transporteur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Les Parties sont déliées de leurs obligations au titre de la Convention une fois le paiement effectué.

4.2.3 Paiement en cas d'arrêt du projet par le Distributeur durant les études de faisabilité

Si le Distributeur abandonne le projet durant les études de faisabilité au plus tard jusqu'au [Date de remise du rapport de faisabilité visée au paragraphe 3.3 moins trois mois], le Distributeur s'engage à payer la facture émise par le Transporteur qui reflétera les coûts engagés par ce dernier.

Le montant de la facture ne dépassera pas le prix visé au paragraphe 4.1.

Au-delà de la date indiquée au premier alinéa du présent paragraphe, le Distributeur paie au Transporteur le montant défini au paragraphe 4.1.

La facture est émise et adressée par le Transporteur au Distributeur le mois suivant la date de notification de l'arrêt du projet signifiée par le Distributeur au Transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le 20 (vingt) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Transporteur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Les Parties sont déliées de leurs obligations au titre de la Convention une fois le paiement effectué.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



Sauf accord contraire exprès entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;
- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice, d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ou de la CRE ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties pour une période de 3 (trois) ans à compter de la date d'expiration de la Convention à moins de signer un Contrat de Raccordement qui contiendra un article sur la confidentialité.

Les études de faisabilité réalisées par le Transporteur dans le cadre de la Convention sont la propriété exclusive du Transporteur.

Le rapport de faisabilité remis au Distributeur est la propriété exclusive du Transporteur qui consent à son utilisation par le Distributeur. Il ne peut être communiqué à des tiers par le Distributeur qu'avec l'accord formel écrit du Transporteur.

ARTICLE 6 - CESSIION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Distributeur ne peut céder ses droits et obligations au titre de la Convention qu'avec l'accord préalable et écrit du Transporteur.

En cas de cession de la Convention à une société liée au Distributeur, ce dernier n'est tenu que d'une obligation d'information vis-à-vis du Transporteur dans les plus brefs délais.

Est considéré comme une société liée à une autre société toute société sous le contrôle de ladite société, toute société contrôlant ladite société et toute société sous le contrôle de la même société que ladite société, au sens donné à ces termes par les articles L 233-1 à L 233-4 du code de commerce.

ARTICLE 7 - CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Lors de la signature de la Convention, chaque Partie désigne un représentant responsable de la bonne exécution de la Convention.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution ou l'interprétation de la Convention. À défaut d'accord amiable, ces litiges sont soumis à l'appréciation du tribunal de commerce de Paris.

| | | | | |
|----------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution par une Partie de ses obligations au titre de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit au profit de l'autre Partie sans formalité judiciaire d'aucune sorte et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la Partie défaillante.

La résiliation de la Convention prendra effet 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Les Parties conviennent que le montant des dommages et intérêts éventuellement versés par la Partie défaillante ne sera en aucun cas supérieur au montant visé au paragraphe 4.1 de la Convention.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de signature sous réserve qu'elle soit signée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Distributeur avant le

A défaut de signature et d'envoi de la Convention avant le date définie à l'alinéa précédent, la Convention est réputée n'avoir jamais existé.

La Convention prend fin à la date de paiement de la Convention par le Distributeur ou à la date de signature de la convention d'études de raccordement par le Distributeur.

Fait à en deux exemplaires originaux

Le

| Pour le Distributeur | Pour le Transporteur |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Mme /M. | Mme /M. |
| Cachet de la société(*) | Cachet de la société(*) |

(*) cachet des sociétés signataires obligatoires.

| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
|-------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



ANNEXE

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



EXPRESSION DE BESOIN DU DISTRIBUTEUR

| Synthèse des révisions | | |
|------------------------|--|----------|
| Date | Objet de la révision | Révision |
| | Ex : création par vos soins | 0 |
| | Ex : consolidation par vos soins et GRTgaz | 1 |
| | | 2 |

| Validation par vos soins des données | | | |
|--------------------------------------|---------------|----------|------|
| Date | Prénom et NOM | Fonction | Visa |
| | | | |

Ce document s'intègre dans une démarche disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le glossaire disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



Sommaire

| | |
|---|----|
| VOS COORDONNEES | 11 |
| TYPE DE PROJET | 12 |
| L'IMPLANTATION DU POSTE DE LIVRAISON..... | 12 |
| 1 LES COORDONNEES..... | 12 |
| 2 LA SITUATION DU SITE ENVISAGE | 13 |
| POINT DE LIVRAISON EN GAZ NATUREL | 13 |
| 3 LE BESOIN EN GAZ NATUREL..... | 13 |
| 3.1 A QUELLE DATE SOUHAITERIEZ-VOUS DISPOSER DU GAZ NATUREL ? | 13 |
| 3.2 LES DEBITS ESTIMES SUR LE POSTE DE LIVRAISON | 13 |
| 3.3 LA PRESSION DE LIVRAISON SOUHAITEE A L'INTERFACE TRANSPORT DISTRIBUTION | 14 |
| 3.4 OPTIONS | 14 |
| LA COMMUNICATION | 15 |

VOS COORDONNEES

| | |
|--|------------|
| Société | |
| Adresse ou lieu dit | |
| Code postal – Ville | |
| SIRET | |
| Code INSEE | |
| Etes-vous prestataire pour le compte d'une autre société ? Supprimer la mention inutile | OUI NON |
| Si OUI, pour quelle société travaillez-vous ? A compléter par vos soins Information facultative | |

| | Interlocuteur 1 | Interlocuteur 2 |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Prénom et NOM | | |
| Entité | | |

| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
|-------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|-------------------|
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



| | | |
|---------------------|--|--|
| Fonction | | |
| | | |
| | | |
| @ | | |
| Adresse ou lieu dit | | |
| Code postal – Ville | | |

TYPE DE PROJET

| | |
|--|--|
| Nouveau raccordement (DSP) | |
| Nouveau raccordement (cadre d'un DP existante) | |

L'IMPLANTATION DU POSTE DE LIVRAISON

| | |
|---|----------|
| Recherche du terrain d'implantation du poste par GRTgaz | OUI/NON* |
|---|----------|

* Si la réponse est « non » se référer à l'annexe 1 : description des besoins spécifiques pour un terrain recevant un poste de livraison et remplir les § 1 et 2 ci-dessous.

Si la réponse est « oui » passer directement au § 3.

1 LES COORDONNEES

| | |
|--|--|
| Adresse ou lieu dit d'implantation du poste de Livraison | |
| Code postal – Ville | |
| Commentaire | |

| | | | | |
|-------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



2 LA SITUATION DU SITE ENVISAGE

Insérer ici un plan à l'échelle adaptée, une vue aérienne, ... pour situer l'implantation du site envisagé. Dans la mesure du possible, indiquez une implantation approximative du ou des Postes de Livraison souhaitée.

POINT DE LIVRAISON EN GAZ NATUREL

3 LE BESOIN EN GAZ NATUREL

3.1 A QUELLE DATE SOUHAITERIEZ-VOUS DISPOSER DU GAZ NATUREL ?

| | |
|---|--|
| Pour la mise en service du réseau de distribution | |
| Commentaire | |

3.2 LES DEBITS ESTIMES SUR LE POSTE DE LIVRAISON

L'Autorité concédante peut se référer à l'annexe 2 qui le guidera pour déterminer le débit prévisionnel maximum du poste à 10 ans. L'annexe 2 complétée sera fournie avec l'expression du besoin.

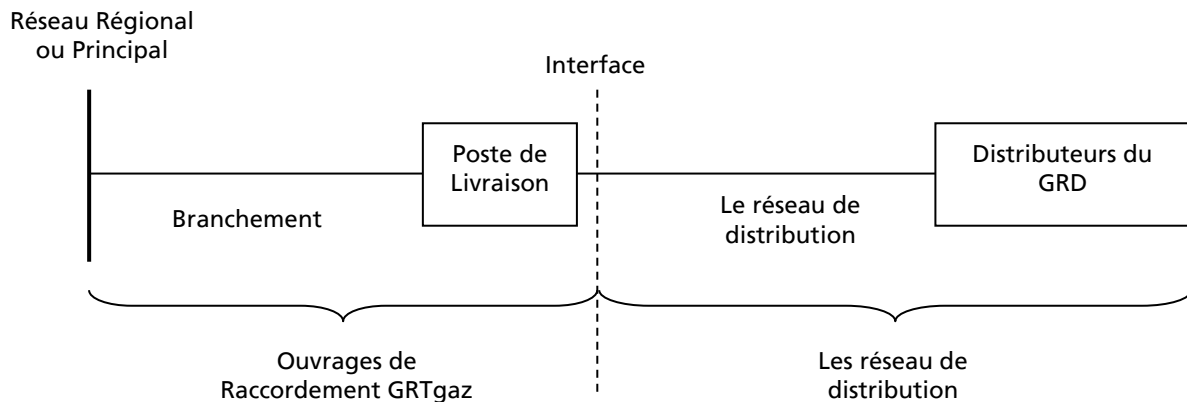
| | démarrage | A 10 ans |
|--|-----------|----------|
| Débit prévisionnel maximal m ³ (n)/h | | |
| Débits minimal attendu * m ³ (n)/h | | |
| Commentaire (notamment si la part non climatique est importante) | | |

le débit minimal = débit d'été notamment si la part non climatique est importante, le débit de démarrage est également important dans ces cas.

| | | | | |
|-------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



3.3 LA PRESSION DE LIVRAISON SOUHAITEE A L'INTERFACE TRANSPORT DISTRIBUTION



La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement GRTgaz et vos installations, sous réserve de sa faisabilité technique :

- devra être proche de la garantie de pression souhaitée ;
- ne pourra pas remonter une contrainte de pression relative supérieure à 42 bar au niveau du Réseau Principal.

| | |
|---|------|
| Pression de Livraison nominale proposée en base (bar relatif) | 4bar |
| Si Pression de livraison différente préciser (bar relatif) | |
| Commentaire | |

3.4 OPTIONS

| | |
|--|---------|
| Réalisation du génie civil par le demandeur | OUI/NON |
| Amenée des utilités - téléphone par le demandeur | OUI/NON |
| Amenée des utilités – électricité par le demandeur | OUI/NON |
| Réalisation du Réchauffage pour le réseau aval Pas de réchauffage en base sauf demande spécifique | OUI/NON |

Annexe 3 : fiche de description du contenu du Génie Civil

Annexe 4 : fiche de descriptions des besoins en utilités (téléphone, électricité)

Annexe 5 : Fiche descriptive en cas de bâtiments

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



LA COMMUNICATION

Afin de mener à bien les études de faisabilité pour le raccordement de vos installations au Réseau, GRTgaz, ou des sociétés missionnées par ses soins, sera amenée à communiquer notamment auprès des différents services et organismes concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local mais également auprès du public et d'associations. A ce titre, GRTgaz doit disposer d'éléments concernant votre projet mais doit surtout connaître votre besoin en matière communication en lien avec le projet étudié par GRTgaz.

Les objectifs de la communication menée par GRTgaz autour du projet de raccordement de vos installations au Réseau sont principalement de :

- Assurer la cohérence de la communication sur le projet de raccordement de vos installations au Réseau entre vous et GRTgaz ;
- Etre à l'écoute et anticiper les attentes des collectivités locales et territoriales, afin de détecter d'éventuels problèmes ou difficultés ;
- Favoriser le déroulement des démarches informatives et administratives ;
- Valoriser le passage des ouvrages de GRTgaz, votre image et celle de GRTgaz, en mettant en exergue l'intérêt collectif que représente le projet global à la maille locale et régionale ;
- Rassurer l'opinion sur les compétences de GRTgaz à prendre en considération les contraintes environnementales dans la réalisation de ce projet ;
- Respecter les orientations stratégiques de GRTgaz en établissant un partenariat de qualité avec les collectivités locales et en participant, autant que possible, au développement économique local.

GRTgaz sera amené à communiquer à travers les supports suivants dans le cadre des études de faisabilité :

- Rencontres ;
- Réunions d'échanges et de concertation ;
- Courriers ;
- Appels téléphoniques ;
- Emails ;
- Plaquette de présentation du projet de raccordement au Réseau ;
- Plaquette de présentation de GRTgaz ;
- ...

| | |
|---|--|
| <p>Décrivez vos préférences en matière de communication pour la réalisation des études de faisabilité A renseigner pour chaque typologie de partie prenante (non exhaustif).</p> | <p>Services et organismes de l'état concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local Public Associations Propriétaires privés Presse Principaux gestionnaires de réseaux et d'infrastructures « V.I.P » (sénateurs, députés, maires de grandes agglomérations, président de l'association des maires, président du conseil régional, président du conseil général, ...) Autre (à préciser)</p> |
| <p>Risques identifiés par vos soins A compléter</p> | |
| <p>Compléments fournis par vos soins A compléter</p> | <p>Argumentaires Présentation de votre projet</p> |

| | | | | |
|----------------------|--|-----------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



| | |
|--|---|
| | Éléments de langage Informations susceptibles d'être communiquées Plaquette de présentation Autre (à préciser) |
|--|---|

| | | | | |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |



DETAIL DU CHIFFRAGE

| Etudes / tâches réalisées | Montant HT en Euros |
|--|---------------------|
| Opérations « relationnelles » ou de concertation : contacts préliminaires et informels avec la DREAL et les principaux services de l'Etat concernés, rencontres de concertation avec les élus locaux et les milieux associatifs identifiés, propriétaires, arrêté de pénétration, demande statut, revue de projets ... ; | |
| Etudes « bureau » : pré-dimensionnement des Ouvrages de Raccordement, estimation des scénarii d'incident pour l'étude de sécurité, calculs de réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement, chiffrage ... ; | |
| Pré-études « environnementales » : recensement des contraintes environnementales, préparation du lancement éventuel d'une étude d'impact et d'un diagnostic écologique, recherche de tracé, étude sommaire de l'environnement ... ; | |
| Autres charges internes, dont plan projet, plan de communication, rédaction du rapport | |
| Frais externes dont prestations externes (géomètre, sondages), commandes (repro cartes, PLU...), et dommages aux cultures | |

| Visa Transporteur | Projet de raccordement au réseau de transport de gaz naturel | | | Visa Distributeur |
|----------------------|--|------------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| | Etudes préliminaires | Etudes de faisabilité | Etudes de raccordement | |
| | Distributeur : Commune : (dpt) | | Réf. Convention : REG.DIS.SITE.CEF.XX | |